

Tableau 5 : Stations de mesures et de suivi de la qualité des eaux souterraines

Code station	Nom station	Commune	Années étudiées	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	État chimique	Producteur /Gestionnaire	Réseau	Aquifères	Territoires concernés
BSS002GPXW	Forage Lou Garrigou	Saint-Jean-de-Védas	2008-2018	BE	BE	BE	BE	BE	AERMC	Métaréseau de suivi de la Directive Nitrates pour les eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée	Massif karstique jurassique de la Gardiole (calcaires et marnes) (143c)	Gardiole et Mosson
BSS002JCBJ	Forage LA CASTILLONNE	Montagnac (34)	2012-2021	BE	BE	BE	2012-2020 : BE 2021 : Absence ou insuffisance de données	BE	AERMC	Contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Rhône Méditerranée	Jurassique captif du Bas Languedoc (218) (FRDG224)	Bassin de Thau
BSS002JCUL	Source ISSANKA	Poussan (34)	2012-2021	BE	BE	BE	2012-2018 : BE 2019-2021 : Absence ou insuffisance de données	BE	AERMC	Contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Rhône Méditerranée	Système karstique jurassique du pli de Montpellier Ouest (calcaires et marnes) (143a) (FRDG159)	
BSS002KPGV	Puits P1 Filliol - Pouilles	Florensac	2012-2021	BE	BE	BE	2012-2018 : BE 2019-2021 : Absence ou insuffisance de données	2016-2021 : BE 2012-2015 : MED	AERMC	Contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Rhône Méditerranée	Alluvions de l'Hérault (334b)	Vallée de l'Hérault

Légende :		Source :
BE :	Bon état	Agence de l'Eau (http://sierm.eaurmc.fr/)
MED :	État médiocre	

1.4.5. Usages de la ressource en eau souterraine

La définition des différents périmètres de protection est présentée dans le § 1.4.6, du Chapitre II, du Volume 3 « État initial global de l'aire d'étude et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet », de la Pièce C, du présent dossier d'autorisation environnementale.

Les usages des eaux souterraines sont présentés ci-après pour les différents secteurs de la zone d'étude.

Alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

Gardirole et Mosson

Aucun point de captage AEP n'est recensé dans la zone d'étude du territoire Gardirole et Mosson. Seuls les imposants périmètres de protection rapprochés (PPR) des captages suivants sont concernés :

- Flès Sud et Nord sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, qui prélèvent dans le système hydrogéologique de la Mosson. La zone d'étude traverse également les périmètres de protection éloignés (PPE) de ces captages ;
- Lou Garrigou et la Lauzette F01 et F02, sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, qui prélèvent également dans le système hydrogéologique de la Mosson (maintenus en fonctionnement mais plus utilisés) ;

Les caractéristiques des captages AEP sont présentées dans la page suivante.

Par ailleurs, au droit de la zone d'étude, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse signale la présence de la zone de sauvegarde des captages du Flès, établie sur le périmètre.

Bassin de Thau

Les usages de la ressource en eau souterraine identifiés au droit de la zone d'étude, sont essentiellement destinés à :

- l'alimentation en eau potable ;
- les activités industrielles.

La zone d'étude traverse les périmètres de protection rapprochés (PPR) :

- des captages d'Issanka, situés sur la commune de Poussan, (cf. photo ci-après), qui alimentent la ville de Sète (le captage est également dans la zone d'étude). Le périmètre de protection rapprochée de ce captage se situe entre le secteur du Bassin de Thau et le secteur Gardirole et Mosson ;

- u forage d'Ornezon (F1 et F2) sur la commune de Pinet. La zone d'étude traverse également le périmètre de protection éloigné (PPE) de ce captage.

Les différents captages publics sont présentés dans le tableau 4 ci-après (p.46).

Par ailleurs, au droit de la zone d'étude, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse signale la présence des zones de sauvegarde « Villeveyrac zone 2 » et « Boulidou-Issanka-Olivet » qui recoupe les périmètres de protection des captages d'Issanka. Cette zone alimente l'exutoire en direction de l'étang de Thau.

À noter également la présence d'une zone de vulnérabilité des sables de l'Astien (Mèze), avec un SAGE approuvé le 17 août 2018, à l'aval de la zone d'étude et sans relation avec celle-ci.



Photo 9 : Captage d'Issanka

Plusieurs captages AEP et/ou périmètres de protection associés sont également présents dans le secteur, sans toutefois être interceptés par la zone d'étude :

- captages de la Plaine Nord, de la Plaine Est (SIAE Communes Bas Languedoc), DUP du 18/06/2012, commune de Montagnac ;
- captage de Boyne (syndicat Vallée de l'Hérault), DUP du 03/11/2014, commune de Montagnac ;
- PPE L'Eau d'Issanka (Sète Agglopolite Méditerranée), DUP du 09/12/1988, Poussan.

Vallée de l'Hérault

Ce territoire concentre un grand nombre de captages AEP avec principalement les champs captant de Bessan, Florensac, de Cers et de Villeneuve-lès-Béziers.

Les différents captages publics sont présentés dans le tableau 4, en page suivante.

Par ailleurs, au droit de la zone d'étude, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse signale la présence des enjeux suivants :

- la zone de sauvegarde des sables de l'Astien (Florensac), avec un SAGE approuvé en août 2018 ;
- la zone de sauvegarde du champ captant de Florensac.

Tableau 6 : Captages (et/ou périmètres de protection) publics destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans le Bassin de Thau (Source : Agence Régionale de la Santé et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Rapports des hydrogéologues agréés)

Nom du Captage	Type	Commune d'implantation	Communes desservies	Maître d'Ouvrage/Gestionnaire	Volume annuel prélevé (année de référence) et débit d'exploitation	Aquifère	Caractéristiques de la nappe/profondeur/sens écoulements	Captage faisant l'objet d'une DUP	Situation géographique du captage et de son périmètre de protection / zone d'étude
Flès Nord et Sud	AEP - Forage	Villeneuve-lès-Maguelone – Pont de Villeneuve	Villeneuve-lès-Maguelone	Commune de Villeneuve-lès-Maguelone	Débit maximum horaire : 100m ³ /h pour chaque forage Débit maximum journalier : 2000 m ³ /h pour chaque forage	Origine : karst jurassique et drainage formation mio-pliocène	Flès Nord : Forage de reconnaissance transformé en forage d'exploitation. Profondeur de 108,50m. Flès Sud : Profondeur de 67,5m pour le forage d'exploitation.	DUP du 08/07/1999, arrêté n°1999.01.1930	PPR dans la zone d'étude
Lou Garrigou et la Lauzette F01 et F02	Maintenus en fonctionnement mais qui ne sont plus utilisés								

Tableau 7 : Captages (et/ou périmètres de protection) publics destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans le Bassin de Thau (Source : Agence Régionale de la Santé et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Rapports des hydrogéologues agréés)

Nom du Captage	Type	Commune d'implantation	Communes desservies	Maître d'Ouvrage/Gestionnaire	Volume annuel prélevé (année de référence) et débit d'exploitation	Aquifère	Caractéristiques de la nappe/profondeur/sens écoulements	Captage faisant l'objet d'une DUP	Situation géographique du captage et de son périmètre de protection / zone d'étude
Ormezon F1 et F2	AEP - Forage	Pinet	Pinet	Commune de Pinet Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc (source Agence de l'Eau)	Volume max de pompage autorisé : 50 m ³ /h et 610 m ³ /j Volume moyen : 360 m ³ /j 114 200 m ³ en 2010 Débit d'exploitation : 50 m ³ /h et 610 m ³ /j pour les 2 forages	Éocène inférieur (nappe profonde) Bas Languedoc/Biterrois (557c) - Source Agence de l'Eau	aquifère de type fluvatile de l'Éocène inférieur. Nappe captive forage de secours de 121 m, forage d'exploitation réalisé selon le même principe. écoulement non précisé	DUP du 08/01/1996, arrêté n°96-II-10	Captage à environ 20 m en aval de la zone d'étude PPR et PPE dans la zone d'étude
Champ captant Issanka : Source Issanka Source Bourges Source A Source B Arrivée pavillon de décharge F7	AEP - Source	Poussan – Balaruc-le-Vieux	Sète	Ville de Sète/CGE	Débit total prélevé max : 400 m ³ /h et 9 600 m ³ /j Débit min : 40 m ³ /h Volume annuel distribué au Quai des Moulins à Sète : 3 951 982 m ³ en 1995 5 318 300 m ³ en 2010	Calcaires jurassiques Formations sablo-gréseuses et mameuses du fossé de Montbazin (143b) - Source Agence de l'Eau	fossé tectonique rempli par des formations d'âge miocène (marnes, molasses et sables) et quaternaire (alluvions déposées par la Vène). Ces formations reposent sur des calcaires du Jurassique moyen et supérieur captage de 5 à 6,5 m écoulement Nord-Ouest vers Sud-Ouest	DUP du 09/12/1988, arrêté n°88-1-4742 Arrêté modificatif du 16/01/1990 n°90-1-0163	Captages et PPR dans la zone d'étude PPE hors de la zone d'étude

Tableau 8 : Captages publics destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans la Vallée de l'Hérault (Source : Agence Régionale de la Santé et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Rapports des hydrogéologues agréés)

Nom du captage	Commune d'implantation	Communes desservies	Maître d'Ouvrage/Gestionnaire	Volume annuel prélevé (année de référence)	Aquifère	Captage faisant l'objet d'une DUP	Situation géographique du captage et de son périmètre de protection / zone d'étude
Forage Gare 2011	Villeneuve-lès-Béziers	Villeneuve-lès-Béziers	Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM)	<p>Débit max d'exploitation autorisé : débit de prélèvement max en instantané = 50m³/h, débit de prélèvement max journalier = 1 000 m³/j</p> <p>Débit d'exploitation de pointe pour les deux forages alimentant la commune (Station et Gare) : en simultané max 2 000 m³/j (fonctionnement en alternatif ou simultané en période de pointe)</p> <p>Production annuelle pour le couple de 2 forages limitée à 500 000 m³/an</p> <p>Production mensuelle en pointe, pour les deux forages, limitée à 54 000 m³ après interconnexion du réseau du bourg avec celui de la ville de Béziers</p> <p>Station : 236 700 m³ prélevés en 2010</p> <p>Gare : 188 000 m³ prélevés en 2010</p>	Sables de l'Astien (Pliocène) Bas Languedoc/Biterrois (557c) - Source Agence de l'Eau	DUP du 11/12/2006, arrêté n°2006.II.1209 Arrêté n°2011-11-661 du 18/07/11	Captage à environ 40 m en aval de la zone d'étude Périmètre de protection immédiat (PPI) hors de la zone d'étude Périmètre de protection rapproché (PPR) intercepte la zone d'étude
Forage Port Soleil	Cers	Cers	Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM)	<p>Débits max d'exploitations autorisés : 50 m³/h et 450m³/j (forage fonctionnant alternativement avec le forage du Moulin)</p> <p>159 300 m³ en 2010</p>	Sables de l'Astien (Pliocène) Bas Languedoc/Biterrois (557c) - Source Agence de l'Eau	DUP du 21/10/2008, arrêté n°2008.II.1037	Captage à environ 400 m en aval de la zone d'étude PPR intercepte la zone d'étude
Puits Filliol F01 à F12	Florensac	Non précisé	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc/SDEI	<p>Volume max autorisé : 4 000 m³/h (production max sur 24h : 96 000 m³, production moyenne sur 20h : 80 000 m³)</p> <p>Débit d'exploitation : 400 m³/h par ouvrage</p> <p>Volume moyen prélevé : 44 000 m³/j</p> <p>20 742 900 m³ en 2010</p>	Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault	DUP du 18/08/1992, arrêté n°92.II.825 Arrêté modificatif du 04/07/1996 n°96-II-420	F01 à F05 sont dans la zone d'étude PPI, PPR et PPE (périmètre de protection éloigné) interceptent la zone d'étude
Forage Pesquier F1 Est et F2 Ouest		Florensac	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc (SIAEP)/SDEI	Débit maximal : 450 m ³ /h	Nappe alluviale de l'Hérault (334)	Pas de DUP Rapport de l'hydrogéologue (15/07/2005)	Captages, PPI, PPR et PPE dans la zone d'étude
Forage Pommière		Florensac et Pomérols	Communauté d'agglomération Hérault méditerranée	Prélèvement maximal autorisé : 3 600 m ³ /j	Nappe astienne	DUP du 10/04/1995 Arrêté n°95.II.877	Captage, PPI et PPR dans la zone d'étude

Tableau 9 : Captages publics destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) hors zone d'étude

Nom du Captage	Commune d'implantation	Communes desservies	Maître d'Ouvrage/Gestionnaire	Volume annuel prélevé (année de référence) et débit d'exploitation	Aquifère	Captage faisant l'objet d'une DUP	Situation géographique du captage et de son périmètre de protection / zone d'étude
Forages des Carals et des Caramudes, Forage Château d'eau-F2 bis	Montblanc	Montblanc	CABM	Non précisé	Non précisé	DUP du 22/03/2013	Captages situés à environ 3 km en amont de la zone d'étude.
Forage Vacabelle	Montblanc	Montblanc	CABM	Prélèvement maximal autorisé : 225 000 m ³ /an	Sables de l'Astien	DUP du 09/05/2016	Captages situés à environ 2 km en amont de la zone d'étude
Forage Station 2008	Villeneuve-lès-Béziers	Villeneuve-lès-Béziers	Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM)	Débit max d'exploitation autorisé : débit de prélèvement max en instantané = 50m ³ /h, débit de prélèvement max journalier = 1 000 m ³ /j	Sables de l'Astien (Pliocène) Bas Languedoc/Biterrois (557c) - Source Agence de l'Eau	DUP du 11/12/2006, arrêté n°2006.II.1208, arrêté modificatif du 07/10/2008 n°2008-11-987	Captage à environ 280 m en aval de la zone d'étude PPR à environ 90m
Forage F1 du Cros	Bessan	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé	-	Captage à environ 900 m en aval de la zone d'étude
Forages La Barquette	Bessan	Bessan	Communauté d'agglomération Hérault méditerranée	Prélèvement maximal autorisé : 617 000 m ³ /an	Nappe alluviale de l'Hérault	DUP du 12/09/1968	Captage à environ 1400 m au Sud de la zone d'étude
Forage F1 Sainte-Colombe	Saint Thibéry	Non précisé	Communauté d'agglomération Hérault méditerranée	Non précisé	Non précisé	DUP du 27/07/2009	Captage à environ 725 m au Nord de la zone d'étude
Forages La Bartasse Sud et Nord	Saint Thibéry	Saint Thibéry	Communauté d'agglomération Hérault méditerranée	2013 : 383 262 m ³	Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault	DUP du 24/07/2009	Captage à environ 1200 m au Nord de la zone d'étude
Forage du Moulin	Villeneuve-Lès-Béziers	Non précisé	CABM	Non précisé	Sables astiens du Pliocène	DUP du 21/10/2008	Captage à environ 500 m au Sud de la zone d'étude
Forages de Carlet et Tabarka	Béziers	Agglomération de Béziers	CABM	Non précisé	Alluvions récentes et de la basse terrasse de l'Orb	DUP du 02/06/1982	Captages à plus de 6 km au Nord de la zone d'étude

Autres puits – Forages privés

Gardiole et Mosson

Selon les recensements effectués à ce stade des études (à poursuivre lors des études ultérieures), aucun captage AEP d'ordre privé, ou dédié aux activités industrielles, n'est présent au sein de la zone d'étude Gardiole et Mosson. Trois captages situés à proximité de celle-ci, sur les communes de Saint-Jean-de-Védas, Fabrègues et Montpellier.

Bassin de Thau

Plusieurs forages privés (usage non défini) sont situés dans la zone d'étude.

Un captage à usage industriel est situé dans la zone d'étude. Il s'agit de la source Issanka F7 sur la commune de Poussan, dans l'aquifère « formations sablo-gréseuses et marneuses du fossé de Montbazin (143b) » pour un volume annuel prélevé de plus de 217 300 m³ en 2018.

Aucun captage lié aux activités agricoles n'est recensé à ce stade dans la zone d'étude.

Vallée de l'Hérault

Plusieurs forages privés exploités sont situés dans ou à proximité de la zone d'étude. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Autres puits / Forages privés recensés (Source : Agence Régionale de la Santé et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)

Nom du captage	Secteur de la zone d'étude	Commune d'implantation	Maître d'Ouvrage/Gestionnaire	Situation géographique du captage / zone d'étude
F1 Domaine de Saint Paul	Bassin de Thau	Mèze	Camping Domaine de Saint Paul (privé)	Dans la zone d'étude
F1 Domaine de Creyssels		Mèze	Domaine de Creyssels	Dans la zone d'étude
F1 Terre de Soleil		Pinet	Camping Terre de Soleil (privé)	Hors zone d'étude
F2 Cave des Costières		Pinet	SCAV Les Costières de Pomérols (Privé)	Hors zone d'étude
F1 La Pinède Cas		Castelnau de Guers	Camping résidentiel la Pinède	Hors zone d'étude
F1 Saint Martin du Pin		Montagnac	SAS Le Mas de Thau (privé)	Hors zone d'étude
F1 Hôtel des Rocailles		Montagnac	SCI Cieslak Hôtel des Rocailles (privé)	Hors zone d'étude
F1 Mas Micocouliers		Montagnac	Mas des Micocouliers	Hors zone d'étude
F1 domaine de Campaucels		Montagnac	Domaine de Campaucels (privé)	Hors zone d'étude
F2014 Domaine Astelia		Montagnac	Domaine Astelia	Hors zone d'étude
F2016 Les Verrières		Montagnac	Cave Domaine les Verrières	Hors zone d'étude
F1 La Grangette		Montagnac	Domaine de la Grangette	Hors zone d'étude
F1 domaine des Sacristains		Montagnac	Domaine des Sacristains	Hors zone d'étude
Forage de la zone industrielle du Capiscol		Vallée de l'Hérault	Villeneuve-lès-Béziers	Béziers Béton Groupe Servant et Fils
Distillerie Bel Joachim	Saint-Thibéry		Distillerie Bel	En amont de la zone d'étude
Forage de la zone industrielle de Bessan	Bessan		Unibéton	En aval de la zone d'étude
F1 Carrière SEM	Bessan		CARRIERE SEM (captage privé)	Dans la zone d'étude
Forage F1 Golf de Saint-Thomas	Montblanc		SARL BEL AIR GOLF DE ST-THOMAS (forage privé)	Captage à environ 2000 m au Nord de la zone d'étude
Forages F3 et F4 aire Béziers-Montblanc	Montblanc		Aire de Béziers-Montblanc (forage privé)	Forage à environ 130m au Nord de la zone d'étude
Forage du domaine de la Serre	Saint-Thibéry		SAS Zoo et parc Val d'Hérault (forage privé)	Captage à environ 500 m au Nord de la zone d'étude
Forage F1 du Domaine Saint-Fariol	Béziers		Domaine de Saint Fariol (forage privé)	Captage à environ 400 m au Nord de la zone d'étude
Forage F1 domaine de Bourgade	Béziers		Gîtes de Bourgade (forage privé)	Captage à environ 2100 m au Nord de la zone d'étude
Forage F2 domaine de Clairac	Béziers		Camping Domaine de Clairac (forage privé)	Captage à environ 1350 m au Nord de la zone d'étude